SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf

Le: 03 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 janvier 2020

<u>PRESENTS</u>: Annick CHADOIN, Mireille TESSIER, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Sandra TOURNOIS, Daniel LAPLAUD, Nadia FOURGUEUX–BOUCHAREYCHAS, Patrice JOFFRE, Joëlle PASCAL, Ghislaine LAMOURIC, Pascal PENNY, Martine VILLENEUVE, Henri ROBY, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Thierry BAUDRY

<u>PROCURATIONS</u>: Didier TESCHER à Sylvie DEBIAIS, Pierre MAYAUDON à Joëlle PASCAL, Catherine ROLLET à Nadine BURGAUD

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Fabrice COMES, Christophe PEYMIRAT, Spyros DELEMIS, Dimitri BARRUCHE, Denis MALABOU, Pascal LAFARGE

Secrétaire de séance : Joëlle PASCAL

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Adopté à l'unanimité.

Intervention de Madame le Maire :

L'examen du document d'orientation budgétaire m'amène à vous présenter les engagements prévisionnels en vue de la constitution du prochain budget primitif.

La commune connait une situation moins problématique depuis 4 ans avec toutefois un équilibre financier resté fragile.

L'année 2019 est marquée par une stagnation de l'Epargne voire même une légère baisse.

Afin d'enrayer ce phénomène, il nous faut absolument mener une politique volontariste d'économies, avec des choix nécessaires sur l'investissement.

L'inflation et les mesures gouvernementales vont mécaniquement faire augmenter les dépenses de fonctionnement notamment celles liées aux charges de personnel.

Les perspectives d'augmentation des recettes restant illusoires nous place devant des choix cornéliens.

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

Parallèlement, le remboursement du capital des emprunts décroit régulièrement pour passer en dessous des 350000 euros en 2025, ce qui permettra de redonner un peu de marge à l'Epargne nette et donc d'améliorer la capacité d'investissement.

Cette présentation du DOB n'augure pas d'un scénario catastrophe, à condition de faire preuve de vigilance sur les évolutions futures.

Le budget 2020 présente quatre axes majeurs :
La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Les modalités de la révision des valeurs locatives,
L'augmentation des concours financiers,
L'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

Le contexte communal :

La clôture du budget AEP (eau) au 31/12/2018 du fait du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2019 a fait que, dans un premier temps, la reprise des résultats de ce budget annexe a été opéré sur le budget principal de la commune. Un certain nombre de resettes et de dépenses ne devant être acquittées que sur les exercices 2019 et suivants, la procédure des rattachements des charges et des produits a permis de pouvoir les prendre en compte pour calculer le résultat final du budget AEP (eau). Il impacte cependant le budget principal 2019.

La section fonctionnement :

- les dépenses totales 2019 s'élèvent à environ 4.328.662 euros (+1.26%). Elles sont relativement stables depuis 3 ans.

Les charges à caractère général baissent très légèrement, globalement de 1.73%. Ce résultat est en grande partie lié à la mise en place d'un contrôle constant des dépenses et de la renégociation continue des contrats et tarifs. Cela permet de contenir la hausse de l'inflation.

Les charges de personnel sont en nette hausse de 6.25% (2.643.020 Euros contre 2.475.970 euros en 2018) sous l'effet cumulé de mouvements de personnel (recours systématique aux remplacements, au PPCR (parcours professionnel carrière et rémunérations); aux avancements et au RIFSEEP sur une année pleine.

Les recettes totales 2019 s'élèvent à 4.657.709 euros contre 4.535.757 euros en 2018 soit une nette progression de 2.62%.

En considérant la reprise des résultats des exercices antérieurs, le résultat cumulé est de 996.674 euros en 2019 contre 899.389 euros en 2018 soit une hausse de 9.76%.

Cependant, ce résultat est à nuancer puisqu'il intègre la part du budget de l'eau pour un montant de 181.385 euros. Sans cet apport, le résultat n'aurait été que de 815.290 euros.

L'essentiel des recettes (62%) proviennent des impôts et taxes.

Le chapitre 013 est constitué par le remboursement par l'assurance de la commune des arrêts maladie des agents. La recette est très élevée du fait que 6 agents sont en arrêt longue maladie depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

Le chapitre 74 est en forte baisse dû à la baisse importante des droits de mutation et de la DFG. Le chapitre 75 baisse de plus de 32% du fait d'une baisse des recettes de la location des salles.

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

Le chapitre 77 augmente fortement à la suite de remboursements de sinistres cumulés.

A noter une réalisation de travaux en régie d'environ 10.000 euros, une première sur la commune. Pour rappel, le calcul des travaux en régie est une opération d'ordre réalisée sur le chapitre 042 qui permet de valoriser en section investissement les travaux qui en relèvent et qui sont réalisés en interne par les agents communaux.

Bilan des balances :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute baisse d'environ 13.000 euros et n'assure pas la couverture du remboursement de la dette en capital.

L'importance des remboursements de la dette en lien avec les emprunts contractés (notamment en 2013), pèse sur les finances de la commune. La commune à une CAF négative (-47k €).

L'endettement diminue, la commune ayant encore en 209 plus remboursé (538 k€) qu'elle n'a emprunté (150K€). Il reste tout de même élevé et pesé sur la structure financière de la collectivité.

Le délai d'extinction de la dette (DED) passe à 8 ans et 1 mois.

Dans le futur, nous aurons des emprunts importants.

Les éléments financiers

- 1. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent (sans la partie eau) à 4.328.662 € (+ 0.73%)
- 2. Les recettes de fonctionnement sont de 4.668.709 € (-0.88%)

soit un résultat 2019 de 212.847 € auquel s'ajoute

le report de 2018 : 602.443 €

Et le report de l'eau : 181.384€

Pour un résultat global 2019 de 996.674 €

- 3. les dépenses d'investissement s'élèvent à 1.167.768 €
- 4. les recettes d'investissement à 751.531 €

Soit un résultat 2019 négatif avec un besoin en couverture de 416.236€

Les restes à réaliser 2019 en dépenses s'élèvent à 450.229 €, en recettes à 434.714€ soit un déficit à inscrire en 2020 de -15.515€

L'excédent brut courant

Depuis 2014 l'excédent brut courant a été en très forte augmentation jusqu'en 2017, puis a diminué légèrement en 2018 pour repartir à la hausse en 2019.

L'épargne de gestion

L'évolution de l'épargne de gestion suit la même courbe que l'excédent brut courant.

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

La capacité d'autofinancement

L'épargne brute affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité au remboursement de la dette et pour le surplus les dépenses d'équipement)

Rapporté aux dépenses réelles, le taux d'épargne brute se situe à environ 11%.

La CAF brute s'améliore nettement entre 2014 et 2017 mais connait un léger frein depuis 2018 sous l'effet d'une progression moins rapide des produits que des charges.

- L'épargne nette

L'épargne nette contribue avec les ressources propres d'investissement à déterminer la capacité d'investissement de l'exercice.

Pour 2019, elle se situe aux alentours de -47.000 euros.

Avec la fin de certains emprunts et la baisse du remboursement du capital et des intérêts, elle pourrait redevenir positive en 2021 ou 2022, en limitant les investissements et le recours à l'emprunt.

L'imposition locale

La commune est membre de la CALM, groupement à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et ne perçoit donc que 3 taxes ménage :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Avec 2.763.000 Euros, elles représentent environ 62% des produits réels de la commune.

Le fait d'avoir une TH élevée est intéressant puisque l'Etat a bloqué son augmentation dès lors qu'il a décidé de la supprimer. La commune jouira donc d'un reversement élevé sans que la population soit impactée négativement.

La taxe foncière sur les propriétés bâties reste la principale marge de manœuvre sur les impôts locaux.

L'objectif 2020 est de maintenir l'épargne nette à son niveau, voire de l'améliorer, afin de pouvoir financer des investissements lourds.

Pour information, à taux constant et étant donné la possible évolution favorable des bases prévisionnelles de 0.9% intégrée à la TFB et la TH, la recette supplémentaire est estimée à 17.430 euros.

La dette communale

Au 31 décembre 2019, l'endettement total en capital de la commune s'élève à 3.983.996 euros, il diminue de 388.000 euros.

Au 31 décembre 2019, la commune a plus remboursé qu'elle n'a emprunté. Elle va vite se désendetter puisque 43% de ses emprunts se terminent avant 2025.

Pour des investissements lourds, si on prend l'hypothèse d'un financement global du projet à hauteur de 1.000.000 euros par emprunt, l'annuité serait d'environ 56.000 sur 20 ans. Le bâtiment serait amorti sur 40 ans.

La commune pourra réfléchir à un nouvel équipement lourd ou à de nouveaux investissements à partir de 2023.

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

Au 31 décembre 2019, le délai d'extinction de la dette était de 8 ans et 1 mois, ce qui est jugé normal jusqu'à 10 ans.

Perspectives 2020 : un fonctionnement stable et une maîtrise des dépenses d'investissement

En 2020, l'équipe municipale aura pour objectif de stabiliser les charges de fonctionnement et de limiter les investissements afin de n'avoir recours à l'emprunt que si besoin.

La maitrise des dépenses de fonctionnement devra être poursuivie impérativement notamment au vu de la baisse importante des ressources attendues sur l'exercice 2020 (CAF, etc.)

Les marges de manœuvre :

- gérer les dépenses de fonctionnement, notamment sur le volet des ressources humaines en sachant qu'elles ne sont pas élevées pour la strate.
- la baisse des dépenses d'investissement autre qu'obligatoires
- la pression fiscale : stagnation
- l'emprunt, inévitable sur 2020, avec un objectif de 100.000 euros

les objectifs :

- maintenir le service public dans un sens de justice sociale
- maintenir une capacité d'autofinancement positive
- limiter l'emprunt
- limiter les dépenses d'investissement
- limiter les dépenses de fonctionnement

les économies possibles sur la section de fonctionnement ne peuvent pas cette année compenser les augmentations inéluctables.

Les économies prévues :

- petit équipement
- fleurissement
- formations
- transports collectifs
- frais de télécommunication
- prestations de service
- primes d'assurance (en cours)

Augmentation en cours

- alimentation
- locations nobiliaires
- frais de maintenance
- travaux sur bâtiments
- prestations de services

les charges de personnel vont augmenter pour diverses raisons : avancements, augmentation de la participation prévoyance etc. ...

l'objectif 2020 est de limiter la baisse des recettes de fonctionnement

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

Conclusion

La commune connait une situation moins problématique depuis 4 ans, mais son équilibre reste fragile.

2019 est marquée par une stagnation de l'épargne, voire une légère baisse qu'il faudra essayer d'enrayer dès 2020 par une politique volontariste d'économies et de choix nécessaires sur l'investissement.

La réduction des marges de manœuvre de la commune commence à montrer ses effets. Au vu du contexte et à périmètre constant, cette situation devrait perdurer jusqu'à ce que la commune puisse obtenir de nouvelles ressources et/ou renoncer à certaines dépenses donc à certains services.

En effet, dans les prochaines années, on peut augurer que les dépenses, même si elles se maintiennent globalement, vont vraisemblablement mécaniquement augmenter du fait de l'inflation et des mesures gouvernementales, impactant notamment les charges de personnel alors même qu'il y a peu de perspectives d'évolution des recettes.

Parallèlement, le remboursement du capital des emprunts va décroissant régulièrement pour passer en dessous des 350.000 euros en 2025 ce qui devrait permettre, en ayant un usage raisonné du recours à l'emprunt, de redonner un peu de marge à l'épargne nette et donc d'améliorer la capacité d'investissement de la commune.

Monsieur Laplaud: le projet de loi de finance 2019 présente dans son article 5 le dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation mise en œuvre depuis 2018 et celui du remplacement définitif de cette dernière. Des bouleversements importants sont à noter. Sur Le mécanisme de dégrèvement accordé à 80% des contribuables, les plus modestes dont la dernière tranche intervient en 2020, le gouvernement revient sur les conditions de remboursement aux communes et particulièrement pour celles qui avaient augmenté leur taux sur la période de 2017 à 2019. Les produits supplémentaires correspondants ne seraient plus reversés à l'euro près puisque le projet de loi de finance prévoit un remboursement par l'état uniquement à partir des taux de 2017.

Par bonheur notre conseil à augmenté la taxe d'habitation avant cette année afin de rétablir les finances de la commune. Pour le solde, les contribuables, les 20% les plus aisés qui continuent à régler la contribution de taxe d'habitation, un gel des taux est également appliqué à compter de 2019, de 2020 à 2022 et sans revalorisation de base entre 2020 et 2022. A partir de 2021 l'état nationalise directement cette part de dotation jusqu'à la suppression en 2023 des cotisations de ces contribuables. Au final les taux de taxe d'habitation de 2020 de toutes les communes ne seraient plus modifiables techniquement. En ce qui concerne le remplacement à partir de 2021 de la taxe d'habitation, le dispositif proposé, la ressource de compensation, sera constitué de la taxe foncière sur propriété bâtie prélevée actuellement par le département. Ainsi à partir de 2021, la commune récupérera le taux appliqué actuellement par le département et donc produire la fiscalité correspondante. En conséquence, le taux communal et celui du département de 2019 s'agrégeront pour ne former qu'un seul nouveau taux communal TFPB en 2021. Ainsi il est écrit dans l'article 5 du projet de loi de finance, ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de la taxe d'habitation perdue par chaque commune prise individuellement. Si le projet prévoit pour 2020 un mécanisme correcteur pour les communes sous compensées, et une augmentation de 0.9 % par rapport à l'inflation, qu'en sera-t-il après et notamment en 2023 lorsque la suppression de la taxe d'habitation sera totale ? On est donc en droit de s'interroger sur le montant de ce nouveau taux pour les communes et notamment là notre.

Sur le fonds de péréquation intercommunale, et communale. Des éléments présentés par l'actuel projet de loi de finance 2020 indiquent que ce fonds qui représente la péréquation entre les collectivités suivant leur niveau de richesse, bénéficiera des mêmes ressources en 2021. La suppression de la taxe d'habitation pourrait-elle avoir des conséquences sur ce fonds ? Les effets pervers de la suppression de la TH pour les communes en privant de manière autoritaire les communes d'un tel montant de ressource propre, l'état

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

remet en cause leur libre administration et capacité à apporter un service public essentiel attendu par la population.

Autre problème, les augmentations des produits que certaines communes auraient mécaniquement engrangé du fait de l'augmentation de la population sur leur territoire ne seront pas prises en compte dans les remboursements de l'état. Pour les habitants, si cette suppression est annoncée avec forte publicité par le gouvernement, comme un gain de pouvoir d'achat pour le contribuable concerné, elle n'a aucun effet sur celui des familles aux revenus modestes qui en étaient exonérées.

Monsieur MIGOZZI: il faut assez fortement souligner que l'équipe sortante va transmettre à l'équipe entrante des finances municipales significativement assainies. Je rappelle que lorsque nous avons été élus en mars 2014, nous avons découvert avec stupéfaction que les finances municipales étaient dans le rouge et que la commune était menacée de mise sous tutelle puisque nous avons été convoqués quasiment séance tenante par le secrétaire général de la préfecture au titre de la procédure d'alerte. Qui avait été déjà enclenchée auprès de la commune de Rilhac depuis 2 ans sans que visiblement l'équipe précédente ait pris en compte ces signaux.

Même si la situation reste très contrainte comme le ROB le souligne, la situation est saine et permettra à l'équipe qui va piloter la commune à compter de mars prochain de regarder avec confiance vers l'avenir ce qui n'exclut pas la prudence et le sens des responsabilités. Je rappelle que notre capacité d'autofinancement brut qui est évoquée page 25 reste solide, que notre épargne de gestion est solide, que le délai d'extinction de la dette que nous avons trouvé à des hauteurs vertigineuses a été ramené à 8 ans en dessous du seuil d'alerte. Que la commune ne cesse de se désendetter, puisque nous remboursons d'avantage que nous empruntons. Certes, pour la deuxième année consécutive et on peut le regretter mais c'est ainsi, notre CAF nette est négative mais je rappelle que nous avons réussi à la rendre positive en 2017 et en 2018 après 9 ans consécutifs de résultats négatifs depuis 2008. Après avoir dû voter à notre corps défendant des taux très forts en 2015, nous avons pris la décision de ne pas augmenter les taux en 2018 et en 2019. On se privait de la marge de manœuvre classique de la plupart des collectivités territoriales qui augmentent les impôts quand elles ont des difficultés pour équilibrer charges et produits. Notre dette me semble-t-il va sensiblement baisser comme indiqué page 22 dans le tableau. 43 % des emprunts finissent avant 2025 donc comme le montre le tableau très clairement, nous aurons la possibilité dans les années à venir, de porter l'opération structurante que nous avons lancée, celle de la halle des sports, sans mettre en péril les finances de la commune et tout en ayant la possibilité à compter de 2023, comme c'est aussi clairement expliqué, de réenclencher une nouvelle opération structurante, soit sous forme de réhabilitation lourde soit sous forme de construction. Je pense qu'il faut le souligner même si le contexte a été très dur, nous avons du prendre des décisions qui nous ont couté à notre corps défendant. Nous avons réussi à assainir les finances municipales et c'est à porter au crédit de notre esprit collectif de responsabilité.

Madame BURGAUD: Je voudrais répondre à Monsieur MIGOZZI. Tous les ans, on entend le même discours disant que la commune est endettée. Certes, l'annuité de capital a beaucoup augmenté mais ce n'était pas pour jeter de l'argent par les fenêtres ni pour augmenter du fonctionnement, c'était pour faire des investissements importants: l'école maternelle et la médiathèque que vous utilisez d'ailleurs très souvent. En 2013 certes l'épargne nette était négative du fait de remboursement de l'annuité, mais je trouve quand même que depuis que vous êtes là, 2014, les charges de fonctionnement ont augmenté de 25 %. Vous avez peut-être assaini les finances mais vous n'avez fait aucun emprunt. En 2013 les emprunts ont été faits pour l'école maternelle et la médiathèque. Je pense que tout le monde sur la commune utilise ces établissements. Il y a eu aussi l'effet combiné de la charge des dotations qui a fait que notre CAF brut à diminué. Je rappelle donc que nous n'avons pas jeté l'argent par les fenêtres mais fait des établissements qui ont donné une valeur au patrimoine de la commune.

<u>Madame BOUCHAREYCHAS</u>: juste une question, ces 2 investissements étaient fort intéressants, la médiathèque à part car tout n'avait pas été prévu. Mais vous envisagiez de le financer comment ?

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

<u>Madame BURGAUD</u>: Par le fait de ne pas investir dans les années suivantes.

Madame BOUCHAREYCHAS: Ce n'est pas suffisant.

<u>Madame BURGAUD</u>: En 2013, lorsque nous avons fait les plans de financement, les baisses de dotation n'étaient pas prévues. C'est un concours de circonstance qui a entrainé une diminution des disponibilités de la commune.

<u>Madame BOUCHAREYCHAS</u>: J'imagine que la même mandature serait repassée en 2014, comme nous, vous auriez dû augmenter les impôts. A moins qu'il existe d'autres solutions mais il faut nous les donner car se serait intéressant pour les autres.

<u>Madame DEBIAIS</u>: je voudrais intervenir très brièvement sur l'augmentation des charges de fonctionnement, je ne sais pas de tête combien celles de la médiathèque représentent mais le fait de ne pas chiffrer ce qui était prévu pour faire fonctionner la médiathèque, 4 personnels, c'est une réelle erreur pour la calcul du fonctionnement.

Monsieur MIGOZZI: moi j'ai regardé vers l'avenir, vous nous répondez tous les ans la même chose, à savoir que vous avez construit 2 équipements qui étaient effectivement utiles à la commune, ce que nous n'avons jamais nié. Nous vous avons toujours soutenu sur le principe de la construction de ces deux équipements. Ce qu'on a toujours dit en revanche, c'est qu'il était absolument irresponsable en bon gestionnaire de lancer simultanément 2 gros emprunts pour des opérations aussi lourdes, il aurait fallu en différer une.

Madame PASCAL: pour moi l'équipement médiathèque est sur dimensionné par rapport à une commune comme Rilhac. Cela génère des couts de fonctionnement non prévus, 170 000.00 € par an. Cette médiathèque est immense, ne parlons pas du choix de l'architecte. Mais en tout cas, la manière dont ce travail a été mené et le résultat qui est là, sachez quand même que des Rilhacois boudent toujours cet équipement car ils estiment qu'il leur a couté trop cher. Et la halle des sports, nouvel équipement structurant qui va voir le jour j'espère dans les années qui viennent, part sur des bases qui me semblent plus raisonnables que celles de la médiathèque. On nous dit toujours c'est très bien il y a un agrandissement de l'école maternelle, une belle médiathèque mais je me suis toujours demandé pourquoi un bâtiment aussi grand sachant que la commune n'avait absolument pas les moyens.

1- Rapport d'orientations budgétaires

Madame le Maire explique que les dispositions sur l'élaboration des documents budgétaires ont été modifiées à la suite de la publication de la loi NOTRe.

Les articles 106 et 107 de la loi NOTRe renforcent les obligations des communes de plus de 3 500 habitants en matière de transparence et de responsabilité financières. Ils modifient à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle explique que ces dispositions modifient le débat d'orientation budgétaire. En outre, elle doit dorénavant présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Elle propose de se baser sur le document fourni pour le débat qui regroupe l'ensemble de ces éléments.

Elle précise que cette délibération ainsi que le rapport d'orientations budgétaires seront transmis au Préfet mais aussi au Président de Limoges Métropole.

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

Le conseil municipal,

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires,

Vu les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5536-1 et L5622-33 du C.G.C.T.,

Décide à l'unanimité,

- de valider la présentation des orientations budgétaires énoncées lors du débat,
- de donner tout pouvoir au Maire pour sa diffusion.

Questions diverses:

<u>Madame DEBIAIS</u>: Un panneau de travaux forestiers est apparu ce matin rue de Beaune, sommes-nous au courant? Il serait bien d'en informer les riverains inquiets sur les travaux qui auront lieu.

<u>Madame TESSIER</u>: Pour mémoire Je rappelle que par délibération votée à l'unanimité en mai 2015 le conseil municipal, suite à l'appel à projet de l'ARS pour la création de 50 lits en (établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes) EHPAD et la réalisation d'un pôle de services et habitat alternatif a confirmé sa volonté de créer un EHPAD. IL s'est aussi prononcé sur la mise à disposition par bail emphytéotique de la parcelle AV n° 11 à la SELI. La SELI a donc présenté le dossier du projet de l'EHPAD à l'ARS en qualité de maître d'ouvrage pour cette opération.

Une autre précision : le Revenu Minimum étudiant n'est pas récent sur notre commune, il a été instauré en 1990.

<u>Madame SIMONNEAU</u>: je voudrais avoir des renseignements sur l'étang de Guillot, apparemment il y a eu de l'eau, maintenant cela s'est vidé. Des travaux étaient prévus plus tard, que s'est-il passé ? il y aurait en plus eu une plainte de la mairie a la gendarmerie.

<u>Madame CHADOIN</u>: L'étang a été vidé, par une personne, il y a eu certainement vol de poissons, nous avons donc déposé plainte auprès de la gendarmerie pour ce fait.

Madame SIMONNEAU : Les travaux étaient finis ?

<u>Madame CHADOIN</u>: Non et ils ne le sont toujours pas.

Monsieur PERY: nous en sommes à la dernière phase de travaux où normalement nous devrions vider intégralement l'étang pour changer la vanne intermédiaire. Le problème est que nous avons refermé la vanne à la suite du vandalisme. L'étang s'est à nouveau rempli, nous l'avons ensuite réouverte car nous avons eu un accord de l'OFB et de la police de l'eau pour pouvoir réaliser les travaux et la vidange en même

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

temps, mais il pleut beaucoup donc l'étang ne se vide pas. Et nous n'avons pas le droit d'ouvrir la vanne entièrement. Il faut donc attendre un arrêt de la pluie pour que l'eau baisse et donc terminer les travaux.

Madame SIMMONEAU : Combien avez-vous eu de repas au repas des ainés ?

Madame TESSIER : 230 environ

<u>Madame SIMONNEAU</u>: depuis le premier janvier il faut prévoir des défibrillateurs dans des salles recevant 300 personnes, est ce que c'est prévu, et pour les écoles ?

Monsieur PERY: c'est une question de catégorie d'ERP, pas forcément de personnes. C'est prévu sur les investissements 2020 qui devraient être votés au prochain conseil du 25 février. 2 défibrillateurs.

Monsieur MIGOZZI: on en a parlé en commission des finances.

<u>Madame SIMONNEAU</u>: Je n'étais pas là. Pour la grande salle d'accord mais je me posais la question pour les écoles.

<u>Madame DEBIAIS</u>: Je voudrais préciser que tu as déposé plainte pour dégradation à la salle polyvalente et aux tribunes, et dans les vestiaires.

<u>Madame CHADOIN</u>: Oui il y a eu des dégradations sous les tribunes du stade et dans la salle polyvalente donc j'ai déposé plainte pour ces faits. Des coups de crampons dans les vestiaires, des problèmes de terre ayant bouché les canalisations, des plaques de sol arrachées à la salle polyvalente.

Monsieur JOFFRE: de quand datent ces évènements?

Madame CHADOIN: le weekend dernier

<u>Madame DEBIAIS</u>: le problème de la salle polyvalente, c'est que ça a commencé dans le weekend mais la personne y serait revenue.

<u>Madame CHADOIN</u>: il y a un problème de clé, les associations les font passer, font des doubles et tout le monde rentre n'importe où.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h50

Fait à Rilhac Rancon, le 04 février 2020 Le Maire, Le Maire certifie que ce compte rendu a été affiché Du 4 février 2020 au 4 avril 2020 Le Maire, Annick CHADOIN

Annick CHADOIN